

SACREMENT DE LA PÉNITENCE ET DE LA RÉCONCILIATION

Depuis le début de la pandémie qui affecte nos milieux de vie et la planète tout entière, les responsables des paroisses et des communautés religieuses doivent obligatoirement respecter les mesures sanitaires imposées par l'Institut national de santé publique du Québec et le gouvernement du Québec.

Dans la majorité des cas, les rassemblements dans les églises et les chapelles sont actuellement réduits à 25 personnes et on doit tenir un registre des présences. Les fidèles sont tenus de se conformer à l'hygiène du lavage des mains avant de mettre le couvre-visage et après l'avoir enlevé, et de maintenir une distance physique de deux mètres. En raison de la crise sanitaire actuelle, il est évident qu'il est plus difficile de vivre le sacrement de la Pénitence et de la Réconciliation à l'intérieur d'une rencontre personnelle.

Afin d'assurer à nos fidèles le soin pastoral et spirituel auquel ils ont droit, le canon 961,2 et l'exhortation apostolique *Reconciliatio et poenitentia* 33 stipulent qu'il appartient à l'Évêque diocésain de déterminer les cas où peut se produire la grave nécessité d'autoriser l'absolution collective. Mgr Christian Rodembourg, en communion avec les évêques de notre province ecclésiastique, me prie de vous communiquer les orientations qui suivent.

1. Durant le temps que dureront ces mesures exceptionnelles et pour répondre aux besoins spirituels des fidèles, **il sera possible de donner l'absolution par mode général, communément appelée absolution collective.**
2. On fera en sorte que **la célébration de ce sacrement soit célébrée distinctement, avant ou après la célébration de la messe.** Il ne faut pas confondre l'acte pénitentiel au début de l'Eucharistie et le sacrement de Pénitence et de Réconciliation.
3. **On mettra à l'horaire, le dimanche ou sur semaine,** des moments où il sera possible de célébrer le sacrement de Pénitence et de Réconciliation.

Saint Paul nous rappelle que, par le ministère qui nous a été confié, nous sommes les ambassadeurs de la réconciliation (2 Co 5, 20). À l'invitation de notre Évêque, prions le Cœur Immaculé de Marie, notre bienheureux Mgr Moreau et tous les saints patrons de nos paroisses de nous garder dans la tendresse de Dieu.



Chanoine Denis Lépine, v.é.
Chancelier